

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Référencement d'entreprises cybersécurité
au sein du Cyber Expert Catalogue (CYEC)

Pôle d'Excellence Cyber - EDIH Bretagne V2



Cyber Expert Catalogue



Mars 2026



Sommaire

1. Objet de l'AMI
2. Contexte général
3. Définitions
4. Finalités du CYEC
5. Périmètre des entreprises et offres attendues
6. Conditions d'éligibilité des entreprises candidates
7. Contenu du dossier de candidature
8. Modalités de retrait, dépôt et traitement des candidatures
9. Durée du référencement et remise à plat annuelle de la base
10. Conservation des données
11. Parcours d'accès aux projets et aux enveloppes de financement
12. Accompagnement obligatoire de cadrage préalable au financement projet
13. Modalités de sollicitation des entreprises référencées
14. Processus de sélection lors d'un besoin exprimé par un établissement
15. Critères d'analyse des candidatures à l'AMI
16. Référencement, suspension, retrait et non-renouvellement
17. Catalogue de services et enrichissement des offres complexes
18. Confidentialité, usage des informations et protection des données
19. Réserves et limites du référencement
20. Calendrier indicatif
21. Annexes

1. Objet de l'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de constituer, pour une durée d'un an, une base de données qualifiée d'entreprises proposant des prestations, expertises, solutions ou accompagnements relevant du domaine de la cybersécurité, au sein du CYEC de l'EDIH Bretagne V2.

Cette base a vocation à servir de référentiel de référencement et d'orientation pour les besoins cyber identifiés dans le cadre du dispositif EDIH Bretagne V2, en particulier lorsqu'un projet nécessite :

- une mise en relation avec une entreprise spécialisée ;
- une comparaison entre plusieurs offres ;
- ou une mobilisation dans le cadre d'un parcours éligible à financement.

Le dispositif EDIH s'inscrit dans le programme Digital Europe, dont l'objectif est de soutenir l'adoption des technologies numériques par les entreprises, citoyens et administrations publiques, notamment au travers des European Digital Innovation Hubs.

2. Contexte général

Les European Digital Innovation Hubs (EDIH) sont définis par la Commission européenne comme des guichets uniques ("one-stop shops") destinés à aider les entreprises et organisations du secteur public à répondre à leurs défis numériques et à devenir plus compétitives.

L'EDIH Bretagne se positionne, au niveau régional, comme un dispositif d'accompagnement sur mesure couvrant notamment la cybersécurité, l'intelligence artificielle et la maturité digitale au profit des entreprises et acteurs publics bretons. Sa spécialisation en cybersécurité est présentée comme un atout structurant de son développement et de son intégration dans les réseaux européens d'innovation.

Le site de l'EDIH Bretagne met par ailleurs en avant une offre cybersécurité structurée, incluant des actions de prévention, de formation, de sécurisation et un catalogue de services, ainsi qu'un parcours client à guichet unique.

Dans ce cadre, le Pôle d'Excellence Cyber (PEC) souhaite structurer, maintenir et actualiser le CYEC (Cyber Expert Catalogue), base de référencement qualifiée d'entreprises cyber, afin de :

- disposer d'un vivier d'acteurs mobilisables ;
- renforcer sa capacité d'orientation et de tiers de confiance ;
- améliorer la lisibilité du marché ;
- et fiabiliser l'accès aux projets entrant dans le périmètre du dispositif EDIH Bretagne V2.

3. Définitions

Au sens du présent document :

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt, visant à recueillir des candidatures d'entreprises souhaitant être référencées au sein du CYEC.

CYEC : Cyber Expert Catalogue, base de données qualifiée d'entreprises du domaine de la cybersécurité, animée par le PEC dans le cadre de l'EDIH Bretagne V2.

PEC : Pôle d'Excellence Cyber, intervenant ici en qualité de structure de confiance, de qualification, d'orientation et de cadrage.

Entreprise référencée : entreprise ayant répondu à l'AMI, dont le dossier a été jugé recevable et suffisamment pertinent pour intégration dans la base CYEC.

Établissement bénéficiaire : entreprise, collectivité, structure publique ou autre bénéficiaire éligible au dispositif, exprimant un besoin cyber.

Service de niveau 1 : prestation de premier niveau permettant d'identifier, qualifier ou objectiver un besoin cyber.

Phase projet : phase d'accompagnement ou de mise en œuvre postérieure à la qualification du besoin,

susceptible d'ouvrir un financement dans le cadre du dispositif.

4. Finalités du CYEC

Le CYEC a pour finalité de constituer une base qualifiée, exploitable et régulièrement réactualisée des entreprises de cybersécurité pouvant être orientées, mobilisées ou comparées dans le cadre des besoins exprimés auprès du PEC.

Le CYEC poursuit les objectifs suivants :

- apporter de la lisibilité sur l'offre cyber disponible ;
- permettre au PEC d'exercer un rôle de tiers de confiance ;
- fluidifier la mise en relation entre besoin qualifié et offre pertinente ;
- disposer d'une vision locale, nationale et européenne des acteurs mobilisables ;
- renforcer la qualité de l'orientation des bénéficiaires ;
- structurer les logiques de sous-traitance, de mobilisation d'expertise et d'accès aux enveloppes projet.

Le référencement dans le CYEC ne vaut ni commande, ni exclusivité, ni garantie de volume d'affaires. Il constitue un levier de visibilité et de mobilisation dans le cadre du dispositif.

5. Périmètre des entreprises et offres attendues

L'AMI est ouvert aux entreprises proposant des offres relevant directement et substantiellement de la cybersécurité.

Le périmètre d'offres attendu est large, afin de couvrir un spectre 360° des besoins, notamment :

- analyses de risques ;
- audits techniques et organisationnels ;
- gouvernance SSI ;
- conformité, politiques et documentation SSI ;
- AMOA / AMOE cybersécurité ;
- RSSI externalisé ;
- cartographie SI / SSI ;
- scans de vulnérabilités ;
- tests d'intrusion ;
- supervision, SOC, micro-SOC, SIEM ;
- EDR / XDR ;
- sécurisation réseau, filtrage, WAF, segmentation ;
- IAM, MFA, gestion des accès ;
- PRA, PCA, sauvegarde, résilience ;
- réponse à incident et remédiation ;
- sécurité cloud, sécurité applicative, DevSecOps ;
- sensibilisation, formation, gestion de crise ;
- services spécialisés pour secteurs réglementés ou sensibles.

Les entreprises peuvent être identifiées selon leur capacité d'intervention principale :

1. locale ;
2. nationale ;
3. européenne.

6. Conditions d'éligibilité des entreprises candidates

Pour être recevable, une entreprise candidate doit impérativement :

6.1. Exercer une activité en lien direct avec la cybersécurité

L'entreprise doit être en mesure de démontrer que la cybersécurité constitue une composante explicite, réelle et identifiable de son activité.

6.2. Désigner un référent

L'entreprise doit désigner un référent identifié, compétent et joignable, en capacité de dialoguer rapidement avec le PEC.

6.3. Fournir une adresse de contact générique ou fléchée

L'entreprise doit transmettre une adresse e-mail de contact dédiée ou clairement fléchée vers le dispositif, permettant une prise de contact rapide, fiable et traçable.

6.4. Décrire ses offres de manière détaillée

Chaque offre soumise devra faire l'objet d'une description détaillée de 200 mots minimum.

6.5. Prouver les certifications, labels ou qualifications revendiqués

Toute certification, qualification, labellisation ou reconnaissance revendiquée devra être accompagnée d'un justificatif à jour.

6.6. Accepter le principe de remise à plat annuelle

L'entreprise doit accepter la réouverture annuelle de l'AMI, le nettoyage de la base et la nécessité de représenter ou d'actualiser son dossier.

7. Contenu du dossier de candidature

Le dossier devra comporter a minima :

7.1. Identification de l'entreprise

- raison sociale ;
- forme juridique ;
- SIRET ;
- adresse ;
- site web ;
- zone d'intervention ;
- effectif ;
- part d'activité cyber.

7.2. Référent CYEC

- nom ;
- prénom ;
- fonction ;
- téléphone ;
- e-mail direct ;
- adresse générique ou fléchée.

7.3. Présentation de l'entreprise

- historique ;
- cœur de métier ;
- secteurs adressés ;
- positionnement ;
- expertises clés.

7.4. Description détaillée des offres

Pour chaque offre :

- intitulé ;
- catégorie ;
- secteur(s) visé(s) ;
- description détaillée de 200 mots minimum ;
- problématiques traitées ;
- méthodologie ;
- livrables ;
- prérequis ;
- durée indicative ;
- technologies ou solutions associées ;
- références ou cas d'usage si disponibles ;
- tarif/prix/forfait.

7.5. Certifications et justificatifs

- intitulé ;
- organisme ;
- validité ;
- pièce jointe associée.

7.6. Engagements

- sincérité des informations ;
- engagement de mise à jour ;
- acceptation des règles du référencement CYEC.

8. Modalités de retrait, dépôt et traitement des candidatures

Le retrait du dossier et le dépôt des pièces pourront être organisés via BlueFiles, dans une logique de partage sécurisé de documents.

La réponse structurée à l'AMI pourra être réalisée au moyen de Sphinx, solution permettant la conception de questionnaires, la collecte multicanale de réponses et l'analyse de données. Les informations publiques de l'éditeur présentent Sphinx comme un outil de conception d'enquêtes et d'analyses, ce qui est cohérent avec un usage de collecte structurée des candidatures.

Les modalités détaillées de dépôt, de format des pièces, de nommage et de délais seront précisées dans l'avis de lancement.

9. Durée du référencement et remise à plat annuelle de la base

Le référencement CYEC est accordé pour une durée de douze (12) mois.

Le principe retenu est celui d'une remise à plat annuelle complète :

- publication d'un nouvel AMI chaque année ;
- nettoyage de la base existante ;
- réexamen, actualisation ou redépôt des candidatures ;
- retrait des entreprises non répondantes ou devenues non pertinentes.

Cette logique vise à garantir :

- l'actualité des offres ;
- la validité des contacts ;
- la mise à jour des certifications ;
- la pertinence continue de la base au regard des besoins du PEC et des établissements.

10. Conservation des données

Les données collectées dans le cadre de l'AMI et du référencement CYEC sont conservées pour une durée maximale de 36 mois à compter :

- de la dernière interaction utile ;
- de la fin du référencement ;
- ou de la dernière mise à jour validée.

Cette durée peut être écourtée :

- en cas de demande recevable d'effacement ;
- en cas de retrait volontaire ;
- en cas d'absence d'intérêt maintenu du PEC pour le référencement de l'entreprise ;
- ou si les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités poursuivies.

La CNIL rappelle que la durée de conservation doit être limitée à ce qui est nécessaire à la finalité du traitement ; elle mentionne également, dans ses référentiels et guides, qu'une logique de 3 ans peut être retenue dans certains cadres liés à la prospection ou au dernier contact utile, sous réserve de justification.

11. Parcours d'accès aux projets et aux enveloppes de financement

L'accès à un projet financé dans le cadre du dispositif s'inscrit dans une logique de parcours.

Parcours 1 – Entrée par une prestation de qualification réalisée par le PEC

Le besoin est qualifié par le PEC au moyen d'un service de niveau 1, tel que :

- cyberdiagnostic ;
- analyse de risques ;
- scan de vulnérabilité externe ;
- cartographie ;
- ou prestation équivalente.

Parcours 2 – Entrée par un partenaire reconnu

Un partenaire du PEC peut permettre un accès direct à la phase projet si un besoin a déjà été qualifié dans un cadre compatible avec le dispositif.

Parcours 3 – Entrée suite à cyberattaque via un partenaire qualifié

L'accès peut être ouvert sur la base :

- d'un rapport de remédiation ;
- d'un rapport d'incident ;
- ou d'une orientation issue d'un partenaire de type CSIRT ou assimilé.

Parcours 4 – Entrée par un service de niveau 1 proposé par une entreprise référencée

Une entreprise référencée peut proposer un service de niveau 1 susceptible d'identifier un besoin éligible à un projet. Toutefois, l'accès effectif au financement demeure conditionné à la validation par le PEC de ce niveau 1, et à la réalisation par le PEC d'une prestation équivalente de qualification.

Cette logique de parcours est cohérente avec le fonctionnement à guichet unique mis en avant par l'EDIH Bretagne dans son catalogue de services.

12. Accompagnement obligatoire de cadrage préalable au financement projet

Pour déclencher l'accès à une enveloppe de financement projet, un accompagnement préalable de cadrage est obligatoire.

Cet accompagnement couvre :

- AMOA ;
- AMOE ;
- RSSI / cadrage SSI.

Il vise à :

- qualifier précisément le besoin ;
- définir le périmètre ;
- produire les documents de cadrage ;
- sécuriser la cohérence technique, fonctionnelle, organisationnelle et financière du projet.

Conditions financières

- coût total : 2 700 € HT ;
- prise en charge EDIH : 50 % ;
- reste à charge pour le client : 1 350 € HT.

Conditions préalables au déclenchement de l'enveloppe projet

- facture de l'accompagnement acquittée ;
- documents de cadrage signés ;
- validation du projet comme éligible.

Financement projet

- prise en charge : 50 % du coût du projet ;
- plafond : 10 620 €.

13. Modalités de sollicitation des entreprises référencées

Lorsqu'un établissement exprime un besoin, le PEC procède à une sélection rigoureuse des entreprises les plus pertinentes figurant dans la base CYEC.

En moyenne, trois entreprises sont sollicitées pour un besoin donné, selon :

- la pertinence de l'offre ;
- le secteur concerné ;
- la complexité du besoin ;
- les certifications et références ;
- la capacité de réponse ;
- les contraintes de calendrier ;
- la portée territoriale locale, nationale ou européenne.

Chaque entreprise sollicitée reçoit :

- une présentation synthétique du besoin ;
- les attendus de réponse ;
- une date butoir ;
- le cadre de l'échange à venir.

En cas de non-réponse, de réponse insuffisante, d'indisponibilité ou d'inadéquation, le PEC peut solliciter une autre entreprise dans le temps imparti.

14. Processus de sélection lors d'un besoin exprimé par un établissement

Le processus est organisé en cinq étapes :

Étape 1 – Préqualification interne PEC

Analyse du besoin et présélection des entreprises.

Étape 2 – Sollicitation ciblée

En moyenne, trois entreprises sont consultées.

Étape 3 – Réunion tripartite

Une réunion est organisée entre :

- l'établissement ;
- le PEC ;
- l'entreprise sollicitée.

Cette réunion a pour objet de :

- clarifier le besoin ;
- confronter l'offre au contexte réel ;
- évaluer la capacité de l'entreprise à répondre de manière adaptée.

Étape 4 – Réunion d'évaluation PEC / entreprise

Le PEC procède à une analyse comparative et qualitative de la réponse apportée.

Étape 5 – Choix du service

Le PEC formule une orientation ou une recommandation en cohérence avec le besoin, le parcours et le cadre de financement. La décision finale appartient au client, qui reste libre de choisir le prestataire.

15. Critères d'analyse des candidatures à l'AMI

Les dossiers pourront être examinés notamment selon les critères suivants :

- lien réel avec la cybersécurité ;
- qualité et précision des offres décrites ;
- pertinence sectorielle ;
- qualité du référent et du contact dédié ;
- lisibilité des méthodologies et livrables ;
- preuve des certifications revendiquées ;
- capacité de mobilisation ;
- utilité pour la couverture du marché CYEC ;
- compatibilité avec les parcours du dispositif EDIH.

16. Référencement, suspension, retrait et non-renouvellement

Le référencement peut être :

- accordé ;
- accordé sous réserve ;
- refusé ;
- suspendu ;
- retiré ;
- non renouvelé.

Les motifs peuvent notamment être :

- absence de réponse à l'AMI annuel ;
- non-mise à jour du dossier ;
- informations inexactes ;
- absence de réactivité ;
- justificatifs non transmis ;
- inadéquation manifeste entre l'offre déclarée et la capacité réelle ;
- perte d'intérêt du PEC au regard des finalités du CYEC.

17. Catalogue de services et enrichissement des offres complexes

En complément de la base CYEC, le PEC peut constituer un catalogue de services permettant de rendre plus lisibles les offres complexes, en particulier celles impliquant plusieurs briques technologiques, plusieurs niveaux de service ou une forte dimension d'intégration.

Cette logique est cohérente avec l'existence publique d'un catalogue de services EDIH Bretagne et d'un parcours à guichet unique.

Chaque offre complexe pourra être enrichie par :

- une fiche synthétique ;
- une fiche détaillée ;
- les technologies associées ;
- les cas d'usage ;
- les dépendances techniques ;
- les prérequis ;
- les bénéfices attendus ;
- les limites ou exclusions ;
- les niveaux de criticité traités ;
- un schéma ou visuel explicatif.

18. Confidentialité, usage des informations et protection des données

Les informations collectées sont destinées à :

- l'instruction des candidatures ;
- le référencement ;
- la mise à jour de la base CYEC ;
- l'orientation des établissements ;
- l'analyse interne de couverture d'offre.

Les données ne sont conservées que pour la durée nécessaire à ces finalités, conformément au principe de limitation de la conservation rappelé par la CNIL.

Les obligations d'information, d'accès, de rectification, d'opposition et, le cas échéant, d'effacement devront être précisées dans les documents définitifs de consultation.

19. Réserves et limites du référencement

Le référencement dans la base CYEC :

- ne vaut pas commande ;
- ne garantit aucun volume d'affaires ;
- ne confère aucun monopole ;
- ne dispense pas des étapes de qualification, de cadrage et d'éligibilité ;
- ne constitue pas à lui seul un droit à financement.

Le PEC conserve une liberté d'appréciation dans l'orientation, la consultation et la mobilisation des entreprises référencées.

20. Calendrier indicatif

campagne de remise à plat et relance AMI à N+1.

Publication de l'AMI	15 mars 2026
Ouverture de la plateforme de dépôt	15 mars 2026
Période de questions / réponses	15 mars 2026 au 15 mai 2026
Clôture des candidatures	30 mai 2026
Instruction et analyse	Intégration progressive au CYEC, au fil de l'eau, en fonction des validations d'intégration, entre le 1er mai 2026 et le 15 juin 2026.
Notification ou publication de la base référencée	Intégration progressive au CYEC, au fil de l'eau, en fonction des validations d'intégration, entre le 1er mai 2026 et le 15 juin 2026.
Exploitation annuelle	1 mai 2026 au 1 mai 2027
campagne de remise à plat et relance AMI à N+1.	
Adresse mail : ami.cyec@pole-excellence-cyber.org	

21. Annexes

Annexe 1 – Trame de fiche entreprise. (Section à compléter par le candidat ou le référent CYEC.)

- Logo Entreprise
- Raison sociale
- SIRET
- Adresse
- Site web
- Effectif
- Part d'activité cybersécurité
- Portée géographique : locale / nationale / européenne
- Secteurs adressés
- Référent CYEC
- Contact générique ou fléché
- Présentation synthétique de l'entreprise
- Certifications / labels / qualifications
- Pièces justificatives jointes

Annexe 2 – Trame de fiche offre. (Section à compléter par le candidat ou le référent CYEC.)

- Nom de l'offre
- Catégorie
- Cible bénéficiaire
- Secteur(s) concerné(s)
- Résumé exécutif
- Description détaillée – 200 mots minimum
- Problématiques traitées
- Méthodologie
- Livrables
- Pré-requis
- Durée indicative
- Technologies associées
- Références / cas d'usage
- Certifications associées

Annexe 3 – Grille d'évaluation des candidatures à l'AMI

Critère	Description	Note /5	Pondération	Score
Pertinence cyber	Activité réellement liée à la cybersécurité		x5	
Clarté de l'entreprise	Présentation, lisibilité, maturité		x2	
Qualité des offres	Niveau de détail, méthodologie, livrables		x5	
Pertinence sectorielle	Capacité à adresser des secteurs cibles		x3	
Référent et contact	Réactivité et clarté du point d'entrée		x2	
Certifications prouvées	Justificatifs et validité		x3	
Capacité de mobilisation	Disponibilité et capacité opérationnelle		x3	
Couverture territoriale	Locale, nationale, européenne selon intérêt		x1	
Intérêt stratégique pour le CYEC	Complémentarité de l'offre dans la base		x4	
Compatibilité EDIH	Cohérence avec les parcours et services		x4	

Annexe 4 – Grille d'évaluation entreprise lors d'une réponse à un besoin

Critère	Description	Note /5	Pondération	Score
Adéquation au besoin	Réponse précise au besoin exprimé		x5	
Compréhension du contexte	Compréhension métier, cyber, organisationnelle		x4	
Pertinence sectorielle	Expérience dans le secteur concerné		x4	
Maturité de l'offre	Robustesse et professionnalisme		x4	
Réactivité	Respect des délais et disponibilité		x3	
Référent identifié	Interlocuteur clair et compétent		x2	
Certifications / qualifications	Apport réel au besoin traité		x3	
Capacité de déploiement	Ressources et faisabilité		x3	
Capacité pédagogique	Explication claire d'offres complexes		x2	
Compatibilité dispositif	Cohérence avec le parcours EDIH		x5	

Annexe 5 – Grille de retour de réunion tripartite

Axe évalué	Question	Note /5	Commentaire
Compréhension du besoin	L'entreprise a-t-elle correctement reformulé le besoin ?		
Qualité de l'échange	L'échange a-t-il été fluide et rassurant ?		
Capacité de conseil	L'entreprise apporte-t-elle une vraie valeur de cadrage ?		
Adéquation humaine	L'interaction semble-t-elle adaptée à l'établissement ?		
Maîtrise technique	Le niveau technique perçu est-il satisfaisant ?		
Réalisme du service	La proposition est-elle réaliste ?		
Clarté des livrables	Les résultats attendus sont-ils bien définis ?		
Intégration au parcours EDIH	L'offre s'intègre-t-elle bien au dispositif ?		
Transparence sur les risques	Les limites et prérequis sont-ils bien exposés ?		
Intérêt global	La proposition mérite-t-elle d'être poursuivie ?		

Décision :

- Retenu
- Retenu sous réserve
- À comparer
- Non retenu

• **Annexe 6 – Grille d'évaluation du service proposé**

Critère	Éléments évalués	Note /5	Pondération	Score
Pertinence fonctionnelle	Réponse au besoin		X5	
Cohérence avec le niveau 1	Découle bien du diagnostic / analyse / cartographie		X5	
Valeur opérationnelle	Utilité concrète		X4	
Niveau de complexité adapté	Bonne proportion au regard du besoin		X4	
Clarté des livrables	Résultats bien définis		X3	
Faisabilité planning	Compatible avec les délais		X3	
Cohérence budgétaire	Compatible avec le cadre de financement		X4	
Impact cyber attendu	Effet réel sur la sécurité / résilience		X5	
Explicabilité du service	Compréhension possible par l'établissement		X2	
Compatibilité EDIH	Cohérence avec le dispositif		X5	

Annexe 7 – Formulation d'engagement entreprise

L'entreprise candidate s'engage à fournir des informations sincères, à jour et exploitables, à signaler toute évolution substantielle affectant ses offres, ses certifications ou ses coordonnées, à répondre de manière diligente aux sollicitations du PEC dans les délais indiqués, et à accepter le principe de remise à plat annuelle de la base CYEC.

Nous restons à votre disposition en cas de questions.

Contact : Michaël BENOIT
 Directeur de projet Cybersécurité & RSSI - EDIH Bretagne
 ami.cyec@pole-excellence-cyber.org

PÔLE D'EXCELLENCE
CYBER

www.pole-excellence-cyber.org

